

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—L'Environnement—Demande de désignation du bassin des rivières des Anglais et Wabigoon comme zone de surveillance de la qualité de l'eau; le député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Radio-Canada—La communication des services aux régions isolées—Les motifs du retard; le député de Selkirk (M. Whiteway)—L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce—Les allégations concernant la violation de la loi—Les mesures envisagées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude du bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtres et certaines autres infractions graves), dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du nombre des grands juristes que compte la Chambre, aussi ne suis-je pas intervenu auparavant à propos de l'une de ces questions. Toutefois, je me préoccupe vivement de la décision éventuelle que vous rendrez à ce propos, car je sais qu'il se trouve ici des députés qui pourraient revenir sur le vote qu'ils ont exprimé, et j'oserais espérer qu'on leur donnera l'occasion de débattre ce qu'ils estiment être des motions recevables à l'égard du bill à l'étude.

J'ai fait quelques recherches et trouvé certains arguments s'appliquant à ce bill qui montrent, à mon avis, que les députés ont le droit, au sujet d'un bill comme celui-ci, de faire valoir leurs arguments à la Chambre et de voter. Je n'ai pas entendu tout le discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais je crois qu'il a signalé, comme je l'ai fait hier devant le comité, qu'en 1955-1956, des amendements très semblables à ceux qui sont présentés aujourd'hui avaient été proposés au Royaume-Uni au comité et à l'étape du rapport. A cette époque, la présidence n'avait pas rendu de jugement parce qu'il n'y avait pas eu de discussion. Comme il était impossible de s'appuyer sur une telle décision, je suis allé à la bibliothèque et, avec l'aide de l'aimable personnel, j'ai trouvé quelques décisions, dont certaines sont les vôtres, monsieur l'Orateur,

Peine capitale

pouvant s'appliquer à ce bill. J'aimerais citer l'une d'elles, monsieur l'Orateur, à propos du bill C-58:

A mon point de vue, le bill tend à amender la loi de l'impôt sur le revenu. Aux termes de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu sous sa forme actuelle, sans l'adoption du bill C-58, les contribuables peuvent faire de la publicité dans des entreprises de radiodiffusion étrangères et déduire ces dépenses de leur revenu. L'objet du bill C-58 serait de changer cela et de retirer à ces annonceurs la possibilité de faire ces déductions de leur revenu.

Que l'article 3 contienne une disposition réelle ou non, le fond du problème c'est que les amendements présentés par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) reviennent à proposer ce qui m'apparaît être un moyen terme...

Monsieur l'Orateur, ma thèse, c'est que, pour ce bill, vous avez opté pour un moyen terme. Je dirais que, dans le cas du bill à l'étude, l'abolition de la peine capitale est une position sur laquelle un certain nombre de députés votent, que le maintien de la peine capitale est l'autre position, et que les amendements proposés au bill, du moins quelques-uns d'entre eux, représentent un moyen terme. Je sais que certains députés qui ont voté pour l'abolition pourront changer leur vote s'ils ne peuvent obtenir l'adoption d'un ou deux de ces amendements de moyen terme. J'aimerais terminer la citation tirée de votre décision:

... à savoir que les annonceurs qui annoncent dans des entreprises de radiodiffusion étrangères seraient autorisés à déduire de leur revenu les dépenses encourues pour la publicité sous réserve de certaines conditions. Les conditions sont complexes et nécessiteront des explications, mais portent bien sur le fond, et pour que la Chambre les accepte, il faudra avoir recours à un vote. Mais je ne vois rien à reprocher aux motions qui soit contraire à la procédure.

Il me semble que le député devrait pouvoir présenter ce genre de motion par voie d'amendement à cet article. J'aurais tendance à penser qu'il faut débattre les motions et les soumettre au vote.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire notamment que, dans ce cas, vous avez autorisé que l'on vote sur une mesure de second plan; j'ajouterai que certains amendements, par tous, qui visent à maintenir la peine capitale pour certains délits se rapportent à des aspects secondaires du bill et j'espère que vous accepterez de les débattre. Voici une autre décision prise le 28 novembre 1974, à propos d'un bill sur la British Columbia Telephone Company. Voici la décision prise à ce sujet par l'Orateur adjoint:

L'honorable député dit à la Chambre qu'il a en main une lettre de la Compagnie disant qu'elle serait heureuse que son nom soit rendu bilingue. Évidemment, la voie normale pour faire ce changement serait, pour la Compagnie, de proposer un nouveau bill privé visant à modifier son nom.

Ceci dit, bien que les honorables députés ne doutent pas de la parole de leur collègue, la présidence ni aucun député n'ont en main copie de cette lettre, et il n'est pas conforme au Règlement de déposer sur la Table de tels documents. Je pense bien que tout le monde est d'accord pour avoir foi en la parole de l'honorable député. Je dois aussi le référer plus particulièrement à différentes citations du *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, en ce qui concerne les amendements, dont les commentaires 202, à la page 173, et 203, à la page 175, où il est dit explicitement, et je cite:

203. (1) Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

L'honorable député sait que le bill présentement à l'étude est un bill de finance de la Compagnie, qui n'a jamais été présenté à la Chambre dans le but de modifier le nom de la Compagnie ou certains autres aspects de son administration.